

COMMUNE DE COULOMBY

Canton De LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 19 Juin 2025 à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni

sous la présidence de Monsieur LAURENT POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 13 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Marsot Jessica et Madame Denecque Emilie, Monsieur Pesant Johann procuration donnée à Mr POURCHEL Laurent

Secrétaires de séance : Mme Raymonde PIRET (Adjointe), Mme Valérie DUCROCQ.

Après lecture du Compte rendu de la réunion de la réunion du 20 Mars 2025 et approbation par le Conseil Municipal, Mr Le Maire relit l'ordre du jour :

A / Délibération pour paiement d'une facture d'achat de mobilier en commun avec SENINGHEM ET BAYENGHEM LES Seninghem au niveau du RPI.

Le Maire expose qu'il a été nécessaire d'acheter un fauteuil pour Seninghem pour élève handicapée c'est pour cette raison qu'il est demandé aux 3 communes de participer par part égale à hauteur de 292.16 euros chacun, la Mairie de Coulomby doit ainsi rembourser cette somme pour sa participation à cet achat.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

B/ Délibération relative à la prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Monsieur le Maire explique qu'étant donné la démission d'un agent suite à un commun accord d'une rupture conventionnelle, il est nécessaire de signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, afin d'effectuer la mise en place d'une prestation chômage à cet agent.

Le Conseil Municipal accepte favorablement cette décision.

C/Délibération de mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 h/semaine.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet *PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE à 28 heures / semaine.*

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1 JUILLET 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

D/DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil municipal De Coulomby

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide

- La création à compter du 1 juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade de rédacteur territorial au titre de promotion interne dérogatoire des SG à temps non complet.

- Cet emploi sera occupé par l'agent qui occupe déjà la fonction, celui-ci a été retenue sur la liste d'aptitude de la promotion interne de secrétaire de Mairie du CDG62.

- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées pour occuper le poste tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

E/Délibération d'attribution d'un numéro pour 2 nouvelles constructions rue principale

Le Maire demande à ce que soit attribuer 2 numéros de maison rue principale,

La première sera le 110, et la 2 -ème maison portera le numéro 112

Le Conseil accepte à l'unanimité ces numérotations.

F/Délibération de changement de tarif pour la vaisselle lors de la location de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire expose le fait que la Mairie a racheté de la vaisselle pour la salle des fêtes, il propose à ce que les tarifs de la vaisselle soit augmenté en cas de bris lors de la location de la salle des fêtes.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

G /Délibération pour travaux à l'école :

Le Maire a réalisé plusieurs devis pour changements des portes des WC de l'école, la société Gedibois a été retenue, le prix est de 7371.84 euros HT SOIT 8846.21 euros ttc

Le CONSEIL accepte à l'unanimité.



J. Dumy